

MAIRIE DE GOURLIZON
12, rue de la Mairie
29710 GOURLIZON
Tél : 02.98.91.08.92
Fax : 02.98.91.08.86
Courriel : gourlizon.mairie@orange.fr

**MARCHE DE
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
ET CONFECTION DES REPAS SUR PLACE
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

LIEU D'EXECUTION

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

DUREE DU MARCHE

Du 29 septembre 2014 au 3 juillet 2015

REGLEMENT PARTICULIER

C.C.A.P.

Juillet 2014

MAIRIE DE GOURLIZON
12, rue de la Mairie
29710 GOURLIZON
Tél : 02.98.91.08.92
Fax : 02.98.91.08.86
Courriel : gourlizon.mairie@orange.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Mode de passation du marché
- Article 3 : Pièces constitutives du marché
3.1 Pièces particulières
3.2 Pièces générales
- Article 4 : Modalités de détermination des prix
4.1 Détermination des prix
4.2 Ajustement des prix
4.3 Application de la TVA
- Article 5 : Modalités du règlement
5.1 cantine scolaire
5.2 délai global de paiement
- Article 6 : Clause de financement
- Article 7 : Durée du marché
- Article 8 : Sanctions en cas de discontinuité du service
- Article 9 : Assurances
- Article 10 : Procédures – contentieux
- Article 11 : Dérogation au C.C.A.G. fournitures courantes et services

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché porte sur :

- L'approvisionnement des cuisines en denrées alimentaires
- La mise à disposition d'un chef gérant et la préparation des repas pour les enfants et le personnel du restaurant scolaire de la commune, ainsi que pour certains adultes (enseignant(e)s, habitants).

L'assistance technique comprend les prestations suivantes :

- Elaboration des menus
- Gestion des approvisionnements
- Gestion des stocks
- En relation avec le personnel utilisateur, suivi de l'application de la méthode HACCP
- Information relative à l'évolution technologique des matériels de cuisson et de stockage

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont définis dans le CCTP.

Article 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon le mode de la procédure adaptée et est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

Article 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

3.1 : Pièces particulières

- Acte d'engagement et ses annexes
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Bordereau des prix unitaires et tableau de décomposition des prix
- Pièces annexes

3.2 : Pièces générales non jointes

- Code des Marchés publics
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services
- Cahier des clauses techniques générales
- Normes Européennes

Le titulaire du marché devra respecter l'ensemble des législations, réglementations et normes en vigueur pendant toute la durée du contrat. Il ne pourra se prévaloir de l'évolution de celles-ci pour exiger une remise en cause de tout ou partie des clauses contractuelles.

Article 4 : MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

4.1 : Détermination des prix

Les prix du marché sont établis hors TVA en euros et prennent en compte les sujétions définies à l'article 7 du CCAG.

Les prestations seront réglées en application du bordereau de prix unitaires au prorata des quantités consommées.

Le nombre de repas effectivement consommés fera l'objet d'une situation mensuelle détaillée.

4.2 : Ajustement des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la première année d'exécution du marché.

Le prix des repas qui est déterminé au départ (réf : première facturation) suivra l'évolution économique des indices de l'INSEE.

Indice de référence : indice de repas dans les restaurants scolaires

Indice de départ : SEPTEMBRE 2014

4.3 Application de la TVA

Les situations mensuelles feront apparaître les taux de TVA fixés par la réglementation en vigueur pour le mois de facturation.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

5.1 : cantine scolaire

En fin de chaque mois, le titulaire adressera à la Mairie de Gourlizon sa facture en deux exemplaires, cette dernière fera apparaître le nombre de repas hebdomadaire et le numéro de la semaine concerné. La facturation de décembre devra être établie pour le 8 du mois (en fonction des estimations des dernières années) pour un règlement dans l'année civile (délais imposés par le Centre des Finances Publiques de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, comptable de la Commune). La facturation sera établie au nom de la Mairie de Gourlizon – 12, rue de la Mairie – 29710 GOURLIZON.

5.2 : délai global de paiement :

La Mairie de Gourlizon s'engage à effectuer le règlement des factures dans les délais et conditions prévues au Code des Marchés Publics : le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondant au terme mensuel.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE FINANCEMENT

Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire est accordée de droit au titulaire du présent marché dans les conditions fixées par l'article 87 du C.M.P.

ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE

7.1 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale allant du 29 septembre 2014 au 3 juillet 2015

7.2 – Dénonciation du marché

Le présent marché pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS DE DISCONTINUITÉ DU SERVICE

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée, à assurer régulièrement la continuité du service public.

En cas de défaillance de sa part, la collectivité peut assurer et sans délai le service aux frais et risques dudit titulaire, par toutes personnes et tous moyens appropriés.

En cas de force majeure ayant empêché le titulaire de remplir ses obligations, une pénalité correspondant aux frais réellement engagés par la collectivité afin de pallier le manquement du prestataire sera due pendant deux semaines maximum, à l'issue desquelles le marché peut être résilié par la collectivité, sans indemnité, immédiatement et sans préavis.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qui peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés, notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

Le titulaire s'engage à justifier de la régularité de sa situation en présentant les polices et quittances annuelles correspondantes.

Les parties signataires du présent marché s'engagent à renoncer à tous recours qu'elles seraient fondées à exercer entre elles à l'occasion de sinistres incendie, explosion et dégâts des eaux survenant au restaurant scolaire et ses annexes.

ARTICLE 10 : PROCEDURES – CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal Administratif de Rennes est seul compétent.

ARTICLE 11 : DEROGATION AU C.C.A.G. FOURNITURES ET SERVICES

Article 8 du C.C.A.P. déroge à l'article 11 pénalités pour retard du C.C.A.G.
Fournitures et Services

A
Vu pour acceptation
Le fournisseur

A Gourlizon, le
La Maire,

E. RASSENEUR